

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-493
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de prêt de matériel dans le cadre de la manifestation « Garabit 140 ans »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la volonté d'organiser une manifestation à l'occasion du 140^{ème} anniversaire de la construction du viaduc de Garabit ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les démarches en cours de classement du viaduc de Garabit au patrimoine mondial de l'UNESCO et de valorisation de la vallée de la Truyère ;

Vu la proposition de convention pour le prêt de barrières de type vauban par la SAEM Super-Lioran Développement à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de prêt de matériel pour la mise à disposition de 150 barrières de type vauban entre Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, la SAEM Super Lioran Développement ;

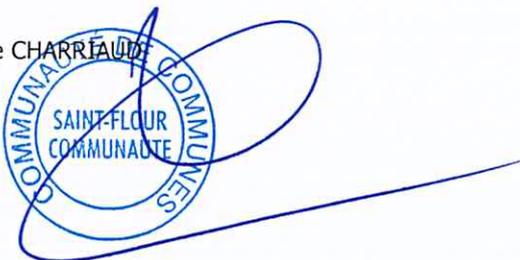
Article 2 : De dire que cette convention est conclue à titre gratuit du 18 au 23 septembre 2024 ;

Article 3 : Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 16 septembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 SEP. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 17 SEP. 2024**

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La **SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT** - Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 973 415.50 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aurillac sous le N° 394 831 085 - dont le siège social est – Gare du téléphérique – 15300 LE LIORAN - représentée par son Directeur Monsieur Hervé POUNAU, ci-après dénommée l'occupant,

*d'une part,
ET*

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
ZA du Rozier Coren – 15100 SAINT FLOUR
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La SAEM Super Lioran Développement met à la disposition de Saint-Flour Communauté 150 barrières de type vauban dans le cadre de l'évènement Les 140 ans du Viaduc de Garabit qui se déroulera le Samedi 21 Septembre 2024.

ARTICLE 2 : Durée du prêt

Le prêt est consenti pour la période allant du Mercredi 18 Septembre 2024 au Lundi 23 Septembre 2024. La restitution des barrières devra avoir lieu au plus tard le Lundi 23 Septembre 2024.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

Le transport est à la charge de Saint-Flour Communauté.

Les barrières seront mises à disposition sur le parking de la Sapinière, 11 Route du Plomb du Cantal, 15300 Le Lioran à la date et heure convenues. Une personne de la SAEM sera présente.

ARTICLE 4 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser les barrières exclusivement pour l'évènement mentionné.
- Veiller à leur intégrité pendant la durée du prêt.
- Restituer les barrières en bon état.
- Assurer la réparation ou le remplacement à ses frais de tout matériel endommagé, perdu ou volé durant la période de prêt.

ARTICLE 5 : Restitution du matériel

A l'issue de la période de prêt, l'emprunteur s'engage à restituer les barrières vauban au prêteur à l'adresse suivante : La Sapinière, 11 Route du Plomb du Cantal, 15300 Le Lioran, au plus tard le Lundi 23 Septembre 2024, dans les conditions initiales de mise à disposition.

Fait en deux exemplaires
A Le Lioran
le

POUR LA SAEM
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

POUR SAINT FLOUR COMMUNAUTE

M. Hervé POUNAU

PO ~~PO~~
~~PO~~